

**Adri-Pierres SARL**

25 Route de Saint Salvy de la Balme

81100 CASTRES

[www.adri-pierres.fr](http://www.adri-pierres.fr)

adri-pierres@wanadoo.fr

Tél : 05.63.51.21.56



**Adri-Pierres Carriere**

Ambiaud. |

19170 BUGEAT

## **Demande d'autorisation et d'enregistrement d'installations classées**

*Rubriques 2510-1 et 2515-1-b*

**Département de CORRÈZE**

**Commune de BUGEAT**



**ADDENDA AU DOSSIER DE 2014**



## **BUGEAT COMPLEMENTS D'INFORMATION**

Le présent document est fourni en complément au dossier déposé le 16 juillet 2014 et en réponse aux observations des services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin du 16 septembre 2014, cf. pièces jointes ci-après.

Ce document a été établi à la suite de la reprise de la société MARBRERIE SALAGNAC COUDERT par la SARL ADRI PIERRES en août 2017.

Il présente les compléments de rédaction découlant des observations des services de la DREAL Limousin, complété par les informations sur la société ADRI PIERRES, néo acquéreur de la société MARBRERIE SALAGNAC COUDERT.

Les demandes de compléments ou d'informations sont intégralement reprises dans ce document. Elles ont été classées selon les différentes thématiques abordées. Il s'agit des éléments venant compléter le tome 1, Demande d'autorisation, le tome 2, Etude d'impact et le tome 4, Etude de dangers et Notice d'hygiène et de sécurité.

Les pièces administratives ou d'illustration sont regroupées en annexe du présent document.

9330

PRÉFET DE LA RÉGION LIMOUSIN

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
du Limousin

Valorisation et Evaluation des  
Ressources et du Patrimoine Naturel  
Cellule Crédits, Avis, Données

Limoges, le 16 SEP. 2014

Le Chef de Service VERPN,

à

Monsieur le Chef de l'UT de Brive



Nos réf. : 140648

Vos réf. :

Affaire suivie par : B. VINCENT

[bruno.vincent@developpement-durable.gouv.fr](mailto:bruno.vincent@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. 05 55 12 96 29 – Fax : 05 55 12 96 66

Courriel : [verpn.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr](mailto:verpn.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr)

**Objet :** Dossier de demande d'autorisation – Marbrerie Salagnac Coudert à Bugeat  
PJ : 1 CD

Le dossier pour lequel vous la préfecture 19 m'a consulté au titre de la poursuite et de l'extension de la carrière existante sur la commune de Chabrignac, appelle de ma part les remarques suivantes :

**Sites et paysages :**

Le site concerné par le projet n'est soumis à aucune protection au titre des sites classés ou inscrits et paysages remarquables.

Le projet est situé hors de toute zone habitée, toute zone touristique, accessible par un chemin de terre en cul-de sac, dans un paysage très boisé au relief varié de multiples collines de 800m d'altitude contournées par de petites vallées sinueuses.

Aujourd'hui la carrière a très peu d'impact sur le paysage, de faible surface, difficilement et rarement perceptible.

L'extension de celle-ci, située sur l'existante, ne modifiera pas fondamentalement le paysage environnant. La mise à nu de plus de fronts rocheux, mais de hauteurs différentes tout en créant de plus nombreux carreaux de surfaces variables, ne sera pas incompatible avec la remise en état des lieux et le réaménagement de ceux-ci.

Comme dit dans l'étude d'impact « Dans le cas présent, le choix de la remise en état a été guidé par la volonté d'assurer l'insertion paysagère du site dans son environnement naturel et favoriser le développement de milieux pionniers (flaques temporaires, colonisation spontanés, fronts avec irrégularités ...) susceptibles d'accueillir une flore et une faune originale ».

Le descriptif des aménagements à vocation écologique (chap. VII.4 de l'étude d'impact) devra être scrupuleusement suivi pour aboutir à un réaménagement réussi.

Ces aménagements devront être exécutés au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation et non pas en phase finale.

Par contre en phase finale l'exploitant devra être attentif à ne laisser aucune trace de l'exploitation (machines, dépôts, ...), et tous sols (chemins, carreaux, ex-zones de dépôt, ...) devront être au préalable « ripper » avant d'être aménagés.

## **Milieux aquatiques :**

RAS

## **Eau**

L'étude d'impact produite correspond à ce qui est attendu de ce type de documents.

Selon le pétitionnaire, il n'y a pas de nappe souterraine au droit de la carrière et de son projet d'extension. Les eaux présentes et circulant dans la masse du gisement proprement dit sont estimées négligeables sans que cela ne soit démontré. Ces mouvements d'eau qualifiés de minimes sont dirigés vers le bassin de décantation.

Ce bassin de décantation ne fait pas l'objet d'un dimensionnement expliqué ou réévalué compte tenu de l'extension non négligeable demandé dans le dossier.

En revanche pour les eaux superficielles, des mesures sont prévues pour réduire un possible impact du projet sur la qualité du cours d'eau le ruisseau des Rochers. En fait il s'agit de la simple reconduction des mesures actuellement mises en place.

Les mesures prises sont incontournables ; en effet les eaux de ruissellement pourraient se charger en particules fines et polluer ce cours d'eau.

L'enjeu de préservation de la qualité des eaux superficielles est fort. En effet, le ruisseau des Rochers, appelé aussi ruisseau d'Orluc, dont l'objectif d'atteinte du bon état global a été fixé en 2015 pour cette masse d'eau par le SDAGE Adour-Garonne, est un affluent primaire de la Vézère classée réservoir biologique pour ce tronçon à l'amont de la retenue de Viam .

Des analyses des rejets de la carrière sont prévus. Il serait important de définir dès maintenant une fréquence pour ces analyses. Le choix des paramètres retenus est faible. Ce choix doit être élargi ou argumenté en l'état.

De plus il n'est pas précisé :

- \* les procédures mises en place en cas de pollution brutale et accidentelle
- \* le devenir de l'exploitation en cas de pollution
- \* quelles interventions sont envisageables en cas de pollution chronique ou accidentelle
- \* les critères et les seuils à partir desquels une intervention sera mise en place
- \* les modalités précises de nettoyage et d'entretien et suivi du bassin de décantation

Une estimation à 20 000 euros a été faite pour le système de gestion des eaux superficielles sans que ce chiffre ne soit expliqué. Il est hautement souhaitable que soient d'ores et déjà pris des engagements plus précis tant en termes de délais, de financement et de faisabilité technique d'un système de gestion des eaux globalement peu décrit par l'étude.

## **Continuités écologiques :**

Bien qu'étant rendu obligatoire par les textes (art R122-5 2°) du code de l'environnement), la prise en compte des continuités écologiques est ici particulièrement lacunaire. Il n'est donc pas permis l'impact du projet sur les continuités écologiques.

## **Nature et Biodiversité :**

L'étude réalisée est proportionnée aux enjeux du site, elle a permis l'identification du risque majeur que porte ce projet, à savoir l'impact sur le cours d'eau.

L'étude d'incidence N 2000 est proportionnée et conclusive, le projet est sans impact sur le réseau N 2000 et sur les espèces relevant des Directives Habitats et oiseaux.

## **Conclusion :**

Des précisions sont attendues :

- en terme d'impact du projet sur les continuités écologiques
- en terme d'engagements plus précis sur le système de gestion des eaux superficielles.

le Chef de Service VERPN,

Stéphane ALLOUCH

**Copie à :** G. Lacan; P. Morvan ; E. Emery; W ; Armenaud

# Relevé non-exhaustif des insuffisances du dossier de demande d'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert présentée par la société Marbrerie Salagnac Coudert

## 1. CARACTÈRE COMPLET DU DOSSIER

### Article R.512-3

#### Capacités financières

Les éléments contenus au chapitre IX-1 page 52 ainsi que l'annexe 5 du tome 1 sont insuffisants. Par ailleurs, il semble que la société a connu un exercice négatif 2012/2013, ce qui n'est pas un élément positif dans le cadre d'une démonstration de capacités financières. Des informations plus complètes sont donc attendues à ce sujet.

Il paraîtrait également judicieux de compléter ces informations par la cotation de la société par la Banque de France et/ou par la fourniture du rapport du commissaire aux comptes.

### Article R.512-6-3

Un plan plus détaillé à une échelle plus petite de la plate-forme utilisée pour le stockage de stériles, du tout venant, du produit fini, d'une installation de traitement et d'un BRH est nécessaire à la compréhension de son mode de fonctionnement sans oublier sa mise à niveau au moyen de 20 000 m<sup>3</sup> de stériles.

### Article R.122-5-II – état initial

#### Continuités écologiques

Bien qu'étant rendu obligatoire par les textes (art R122-5-2° du code de l'environnement), la prise en compte des continuités écologiques est ici particulièrement lacunaire. Il n'est donc pas permis de mesurer l'impact du projet sur les continuités écologiques.

### Article R.512-8-II

#### Eau

Cet article impose la description des performances attendues. En conséquence la mention « d'un bassin de décantation correctement dimensionné » n'est pas conforme à la disposition de ce texte. Ce bassin doit donc être dimensionné et ses performances estimées.

Il est rappelé que l'enjeu de préservation de la qualité des eaux superficielles est fort. En effet, le ruisseau des Rochers, appelé aussi ruisseau d'Orluc, dont l'objectif d'atteinte du bon état global a été fixé en 2015 pour cette masse d'eau par le SDAGE Adour-Garonne, est un affluent primaire de la Vézère classée réservoir biologique pour ce tronçon à l'amont de la retenue de Viam .

### Articles R.512-39 -1 et suivants

Vous déclarez cesser les travaux sur la parcelle 374 pp et l'excluez de votre demande.

Pour ce faire vous devez vous conformer aux dispositions des articles R.512-39-1 et suivants ainsi qu'à l'article 3 « en fin d'exploitation » de l'arrêté préfectoral du 21 septembre 1990.

Cette demande appelée communément de fin de travaux peut être indépendante à ce dossier ou y figurer mais doit être conformement aux dispositions des articles cités.

Cependant, au regard de la photographie aérienne figurant dans le dossier cette parcelle semble toujours être en chantier et ne pas avoir fait l'objet d'un aménagement. Le dossier devra donc comporter des photographies actualisées du site réaménagé.

## 2. CARACTÈRE RÉGULIER DU DOSSIER

Le contenu du dossier n'est pas suffisamment développé pour permettre à l'ensemble des parties prenantes (riverains, commissaire-enquêteur, conseils municipaux, services de l'état, ...) d'apprécier les caractéristiques du projet, son impact sur son environnement et notamment en matière de réhabilitation.



## **Article R.122-5-2 – état initial**

Il est fait état d'une ancienne canalisation d'adduction d'eau située en limite Est des terrains (page 115 tome 2). Celle-ci ne figure pas sur les plans fournis, la représenter et est-elle encore en service ?

## **Article R.512-3**

### **a) Production**

L'installation de traitement mobile étant située sur la parcelle 372 alors que les rebuts de pierre de taille se trouvent à l'atelier au « Petit Luc », un commentaire est attendu sur leur retour et leur stockage sur site en l'attente de leur traitement.

Par ailleurs, il semble peu probable que les matériaux concassés puissent ensuite être commercialisés en pavés, pierre à bâtir ou enrochements (page 32 tome 1).

Dans le tableau page 42 ne figure que les tonnages de pierre de taille, qu'en est-il des autres matériaux traités ?

Page 43 il est question d'un BRH donc très certainement utilisé pour la production de pavés, pierre à bâtir ou enrochements. Mais qu'en est-il des matériaux concassés, de leurs granulométries, de leurs utilisations et des tonnages éventuels... ?

Attention il apparaît que 20 % de ces matériaux sont non commercialisables or selon les renseignements figurant aux pages précédentes tout est commercialisable, il n'y a pas de « rebuts ».

À la page 12 du tome 2 la production de matériaux concassés est de 7 000 t en moyenne et 10 000 t pour le maximum (contre 6 000 et 7 000 t dans le tome 1).

Les chiffres annoncés sont donc à vérifier.

### **b) Décapage**

Expliquez pourquoi la surface à défricher (1,51 ha) est supérieure à la surface à décapier (0,63 ha).

Avec 23 000 m<sup>3</sup> de découverte sur surface de 6300 m<sup>2</sup> la puissance moyenne est de 3,65 m et non de 3 m comme indiquée page 35 tome 1.

### **c) Exploitation**

Il est indiqué page 38 tome 1 que l'exploitation se fera par front de 15 m maximal de hauteur et banquettes de 3 à 4 m (banquettes de 3 à 5 m page 48). Or en regardant les plans de phasage :

- il n'y aura que 2 fronts de 15 m à l'angle nord de la pointe d'exploitation et lors de la sixième phase (entre 790 m et 775 m NGF) le tout faisant quelques dizaines de mètres de longueur,
- à par le gradin supérieur, tous les autres gradins ont des banquettes largement supérieures à 4 m.

Chaque tir permettra d'abattre 600 m<sup>3</sup> et la fréquence moyenne des tirs sera de 1 tir par semaine (page 39, tome 1) ce qui fait un volume annuel très largement supérieur au 6 000 m<sup>3</sup> maximal annoncé.

Des précisions sur le mode d'exploitation sont attendues.

## **Article R.512-5**

La diminution de la longueur des fronts entre la phase 3 et 4, pour le calcul des garanties financières, paraît surprenante. Par ailleurs dès la phase 2 apparaissent des fronts de 10 et 15 m de hauteur. À commenter.

La nature et les délais de constitution des garanties financières doivent être indiquées dans le dossier.

## **Article R.512-6**

Les lieux habituels de manœuvres présentant des risques de retournement ou de chutes pour les véhicules doivent être éclairés et équipés aux endroits dangereux d'un butoir. Pensez-vous que l'éclairage des phares répond à cet objectif notamment lors de marche arrière (page 44 tome 4) ?

Des locaux sont-ils mis à disposition sur le site même de la carrière car selon la page 51 ils ne seraient qu'au « Petit Luc » ?

## **Article R.512-8-II**

Des analyses des rejets de la carrière sont prévus. Il serait important de définir une fréquence pour ces analyses. Le choix des paramètres retenus est faible. Ce choix doit être élargi ou argumenté en l'état.

De plus il n'est pas précisé :

- \* les procédures mises en place en cas de pollution brutale et accidentelle

- \* le devenir de l'exploitation en cas de pollution
- \* quelles interventions sont envisageables en cas de pollution chronique ou accidentelle
- \* les critères et les seuils à partir desquels une intervention sera mise en place
- \* les modalités précises de nettoyage et d'entretien et suivi du bassin de décantation

Une estimation à 20 000 euros a été faite pour le système de gestion des eaux superficielles sans que ce chiffre ne soit expliqué. Il est hautement souhaitable que soient d'ores et déjà pris des engagements plus précis tant en termes de délais, de financement et de faisabilité technique d'un système de gestion des eaux globalement peu décrit par l'étude.

### **Article R.512-9 – Étude de dangers**

L'étude de dangers fait référence à maintes reprises à la présence d'une chaîne interdisant l'accès à l'entrée alors qu'à la page 110 du tome 2 il est fait mention d'un portail cadenassé. Pour information la DREAL Limousin considère qu'une simple chaîne n'est pas un dispositif efficace pour interdire l'accès à les tiers et impose la mise en place de portail ou tout autre système ayant une efficacité similaire.

Il est fait mention d'une aire étanche et d'un décanteur-déshuileur page 14 alors qu'il n'en est fait aucune mention à la page 106 du tome 2.

## **3. REMARQUES**

### Enquête publique

Êtes vous certain que la commune de Gourdon-Murat soit concernée par le périmètre de l'enquête publique ?

### Parcellaire

Au regard de la photographie aérienne et des plans de phasage pour le calcul des garanties financières il apparaît clairement que l'ancien exploitant occupait des terrains non autorisés par l'arrêté préfectoral du 21 septembre 1990. Ce fait pourrait nécessiter des commentaires dans ce dossier.

### Impacts sur les risques chroniques et évaluation des risques sanitaires

Pour information l'Inéris a édité un nouveau guide en août 2013 et le 10 septembre 2013 a été publié la circulaire du 09/028/13 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des ICPE soumises à autorisation. Veuillez vous assurer que votre démarche est conforme aux prescriptions de ces documents.

### Document Unique

À maintes reprises il est fait mention du document de santé et sécurité dans le tome 4. Il est rappelé que ce document est remplacé depuis un an par le document unique.



# BUGEAT COMPLEMENTS D'INFORMATION

## SOMMAIRE DE L'ADDENDA

**A : TOME 1 DEMANDE** P 13

### REMARQUES

**A 1 : Présentation objet du dossier** P 13

#### Enquête publique :

*Etes vous certain que la commune de GOURDON-MURAT soit concernée par le périmètre de l'enquête publique ?*

**A 2 : Localisation des installations classées** P 13

#### Parcellaire :

*Au regard de la photographie aérienne et des plans de phasage pour le calcul des garanties financières, il apparaît clairement que l'ancien exploitant occupait des terrains non autorisés par l'arrêté préfectoral du 21 septembre 1990. Ce fait pourrait nécessiter des commentaires dans ce dossier.*

**A 3 : Présentation objet du dossier, Lettre de demande, Nature et volume des activités classées exercées** P 14

#### Article R.512-3

##### a) Production

**A 3-1 :** P 14

*A la page 12 du tome 2, la production de matériaux concassés est de 7 000 t en moyenne et 10 000 t pour le maximum (contre 6 000 et 7 000 t dans le tome 1).*

*Les chiffres annoncés sont donc à vérifier.*

**A 3-2 :** P 16

*Page 43, il est question d'un BRH, donc très certainement utilisé pour la production de pavés, pierre à bâtir ou enrochements. Mais qu'en est-il des matériaux concassés, de leurs granulométries, de leurs utilisations et des tonnages éventuels ... ?*

*Attention, il apparaît que 20 % de ces matériaux sont non commercialisables, or, selon les renseignements figurant aux pages précédentes, tout est commercialisable, il n'y a pas de « rebuts ».*

**A 4 : Nature et volume des activités classées exercées** P 17

#### b) Décapage

**A 4-1 :** P 17

*Expliquez pourquoi la surface à défricher (1,51 ha) est supérieure à la surface à décaper (0,63 ha).*

**A 4-2 :** P 17

*Avec 23 000 m<sup>3</sup> de découverte sur la surface de 6 300 m<sup>2</sup>, la puissance moyenne est de 3,65 m et non de 3 m comme indiqué page 35 tome 1.*

# BUGEAT COMPLEMENTS D'INFORMATION

## CARACTERE REGULIER DU DOSSIER

**A 5 : Matières utilisées, procédés de fabrication et produits fabriqués** P 18

### Article R.512-3

#### a) Production

**A 5-1 :** P 18

*L'installation de traitement mobile étant située sur la parcelle 372 alors que les rebuts de pierre de taille se trouvent à l'atelier au « Petit Luc », un commentaire est attendu sur leur retour et leur stockage sur site dans l'attente de leur traitement.*

**A 5-2 :** P 18

*Par ailleurs, il semble peu probable que les matériaux concassés puissent ensuite être commercialisés en pavés, pierre à bâtir ou enrochements (page 32 tome 1).*

**A 5-3 :** P 19

*Dans le tableau page 42 ne figurent que les tonnages de pierre de taille, qu'en est-il des autres matériaux traités ?*

**A 6 : Matières utilisées, procédés de fabrication et produits fabriqués, Etat final** P 20

#### c) Exploitation

**A 6-1 :** P 20

*Il est indiqué page 38 tome 1 que l'exploitation se fera par front de 15 m maximal de hauteur et banquettes de 3 à 4 m (banquettes de 3 à 5 m page 48). Or en regardant les plans de phasage :*

- il n'y aura que 2 fronts de 15 m à l'angle Nord de la pointe d'exploitation et lors de la sixième phase (entre 790 m et 775 m NGF), le tout faisant quelques dizaines de mètres de longueur.*
- à part le gradin supérieur, tous les autres gradins ont des banquettes largement supérieures à 4 m.*

**A 6-2 :** P 20

*Chaque tir permettra d'abattre 600 m<sup>3</sup> et la fréquence moyenne des tirs sera de 1 tir par semaine (page 39, tome 1), ce qui fait un volume annuel très largement supérieur aux 6 000 m<sup>3</sup> maximum annoncés.*

*Des précisions sur le mode d'exploitation sont attendues.*

# BUGEAT COMPLEMENTS D'INFORMATION

## A 7 : Equipements

P 21

### Article R.512-6-3

*Un plan plus détaillé à une échelle plus petite de la plate-forme utilisée pour le stockage des stériles, du tout venant, du produit fini, d'une installation de traitement et d'un BRH est nécessaire à la compréhension de son mode de fonctionnement, sans oublier sa mise à niveau au moyen de 20 000 m<sup>3</sup> de stériles.*

## CARACTERE COMPLET DU DOSSIER

## A 8 : Dénomination et droits du demandeur, Capacités techniques et financières de l'exploitant

P 22

### Article R.512-3

#### Capacités financières :

*Les éléments contenus au chapitre IX-1 page 52 ainsi que l'annexe 5 du tome 1 sont insuffisants.*

*Par ailleurs, il semble que la société a connu un exercice négatif 2012/2013, ce qui n'est pas un élément positif dans le cadre d'une démonstration de capacités financières. Des informations plus complètes sont donc attendues à ce sujet.*

*Il paraîtrait également judicieux de compléter ces informations par la cotation de la société par la Banque de France et/ou par la fourniture du rapport du commissaire aux comptes.*

## A 9 : Calcul du montant des garanties financières

P 25

### Article R.512-85

#### A 9-1 :

P 25

*La diminution de la longueur des fronts entre les phases 3 et 4, pour le calcul des garanties financières, paraît surprenante. Par ailleurs, dès la phase 2 apparaissent des fronts de 10 et 15 m de hauteur. A commenter.*

#### A 9-2 :

P 26

*La nature et les délais de constitution des garanties financières doivent être indiqués dans le dossier.*

# BUGEAT COMPLEMENTS D'INFORMATION

## **Article R.512-39-1 et suivants**

***Vous déclarez cesser les travaux sur la parcelle 374 pp et l'excluez de votre demande.***

***Pour ce faire vous devez vous conformer aux dispositions des articles R.152-39-1 et suivants ainsi qu'à l'article 3 « en fin d'exploitation » de l'arrêté préfectoral du 21 septembre 1990.***

***Cette demande appelée communément de fin de travaux peut être indépendante à ce dossier ou y figurer mais doit être conforme aux dispositions des articles cités.***

***Cependant, au regard de la photographie aérienne figurant dans le dossier, cette parcelle semble toujours être en chantier et en pas avoir fait l'objet d'un aménagement. Le dossier devra donc comporter des photographies actualisées du site réaménagé.***

# BUGEAT COMPLEMENTS D'INFORMATION

C : TOME 2 ETUDE D'IMPACT

P 29

## **C 1 : Milieu naturel, Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Limousin P 29** **Article R.122-5-II – état initial**

### **Continuités écologiques**

*Bien qu'étant rendu obligatoire par les textes (art R122-5-2° du Code de l'Environnement), la prise en compte des continuités écologiques est ici particulièrement lacunaire. Il n'est donc pas permis de mesurer l'impact du projet sur les continuités écologiques.*

## **C 2 : Eaux superficielles et souterraines, Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Adour-Garonne P 32** **Article R.512-8-II**

### **Eau**

*Cet article impose la description des performances attendues. En conséquence la mention « d'un bassin de décantation correctement dimensionné » n'est pas conforme à la disposition de ce texte.*

*Ce bassin doit donc être dimensionné et ses performances estimées.*

*Il est rappelé que l'enjeu de préservation de la qualité des eaux superficielles est fort. En effet, le ruisseau des Rochers, appelé aussi ruisseau d'Orluc, donc l'objectif d'atteinte d'un bon état global a été fixé en 2015 pour cette masse d'eau par le SDAGE Adour-Garonne, est un affluent primaire de la Vézère classée réservoir biologique pour ce tronçon à l'amont de la retenue de Viam.*

## **C 3 : Eaux superficielles et souterraines P 38** **Article R.512-8-II**

### **C 3-1 : P 38**

*Des analyses des rejets de la carrière sont prévus. Il serait important de définir une fréquence pour ces analyses. Le choix des paramètres retenus est faible. Ce choix doit être élargi ou argumenté en l'état.*

### **C 3-2 : P 39**

*De plus, il n'est pas précisé :*

- les procédures mises en place en cas de pollution brutale et accidentelle,*
- le devenir de l'exploitation en cas de pollution,*
- quelles interventions sont envisageables en cas de pollution chronique ou accidentelle,*
- les critères et les seuils à partir desquels une intervention sera mise en place,*
- les modalités précises de nettoyage et d'entretien et suivi du bassin de décantation.*

# BUGEAT COMPLEMENTS D'INFORMATION

## C 4 : Biens matériels

P 39

### Article R.512-5-2 – état initial

*Il est fait état d'une ancienne canalisation d'adduction d'eau située en limite Est des terrains (page 115 tome 2). Celle-ci ne figure pas sur les plans fournis, la représenter et est-elle encore en service ?*

## C 5 : Estimation du coût des mesures de protection

P 40

### Article R.512-8-II

*Une estimation à 20 000 € a été faite pour le système de gestion des eaux superficielles sans que ce chiffre ne soit expliqué. Il est hautement souhaitable que soient d'ores et déjà pris des engagements plus précis tant en terme de délai, de financement et de faisabilité technique d'un système de gestion des eaux globalement peu décrit par l'étude.*

## C 6 : Volet sanitaire de l'étude d'impact

P 40

### Impacts sur les risques chroniques et évaluation des risques sanitaires :

*Pour information, l'Inéris a édité un nouveau guide en août 2013 et le 10 septembre 2013 a été publiée la circulaire du 09/02/13, relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des ICPE soumises à autorisation. Veuillez vous assurer que votre démarche est conforme aux prescriptions de ces documents.*

# BUGEAT COMPLEMENTS D'INFORMATION

**D TOME 4 ETUDE DE DANGERS, NOTICE HYGIENE ET SECURITE** P 41

**D 1 : Notice hygiène et sécurité** P 41

**Article R.512-6**

**D 1-1 :** P 41

*Les lieux habituels de manœuvres présentant des risques de retournement ou de chutes pour les véhicules doivent être éclairés et équipés aux endroits dangereux d'un butoir. Pensez vous que l'éclairage des phares répond à cet objectif, notamment lors de marche arrière (page 44 tome 4) ?*

**D 1-2 :** P 41

*Des locaux sont-ils mis à disposition sur le site même de la carrière car selon, la page 51, ils ne seraient qu'au « Petit Luc » ?*

**D 2 : Etude de dangers, Notice hygiène et sécurité** P 41

**Article R.512-9 - Etude de dangers**

**D 2-1 :** P 41

*Il est fait mention d'une aire étanche et d'un décanteur-déshuileur page 14 alors qu'il n'en n'est fait aucune mention à la page 106 Tome 2.*

**D 2-2 :** P 42

**Document unique :**

*A maintes reprises, il est fait mention d'un document de santé et sécurité dans le tome 4. Il est rappelé que ce document est remplacé depuis un an par le document unique.*

**D 3 : Etude de dangers, Santé, hygiène, salubrité et sécurité publiques** P 42

**Article R.512-9 - Etude de dangers**

*L'étude de dangers fait référence à maintes reprises à la présence d'une chaîne interdisant l'accès à l'entrée alors qu'à la page 110 tome 2, il est fait mention d'un portail cadenassé. Pour information, la DREAL Limousin considère qu'une simple chaîne n'est pas un dispositif efficace pour interdire l'accès au site par des tiers et impose la mise en place d'un portail ou tout autre système ayant une efficacité similaire.*



# BUGEAT COMPLEMENTS D'INFORMATION

## ANNEXES

ANNEXE 1 : Carte de localisation à 1/25 000.....	43
ANNEXE 2 : Plan parcellaire du défrichement.....	45
ANNEXE 3 : Schéma de la plateforme de traitement et de stockage.....	47
ANNEXE 4 : Jugement du Tribunal de commerce du 28/08/17 .....	49
ANNEXE 5 : Extrait K-bis, Bilans actif/passif et comptes de résultats 2013 et 2014, Cotation Banque de France de la société MARBRERIE SALAGNAC COUDERT .....	51
ANNEXE 6 : Extrait K-bis, Bilans actif/passif et comptes de résultats 2014 à 2017, Cotation Banque de France de la société ADRI PIERRES .....	53
ANNEXE 7 : Plan d'état de la parcelle 374 pp .....	55
ANNEXE 8 : Réservoirs de biodiversité SRCE Limousin .....	57
ANNEXE 9 : Milieux support SRCE Limousin.....	59
ANNEXE 10 : Dimensionnement du bassin de décantation.....	61
ANNEXE 11 : Plan d'ensemble .....	65
ANNEXE 12 : Plan des abords.....	67

# BUGEAT COMPLEMENTS D'INFORMATION

## A : TOME 1 DEMANDE

### REMARQUES

#### A 1 : Présentation objet du dossier

##### Observation :

##### **Enquête publique :**

***Etes vous certain que la commune de GOURDON-MURAT soit concernée par le périmètre de l'enquête publique ?***

##### Elément en réponse :

La commune de GOURDON-MURAT n'est pas incluse dans le périmètre de l'enquête publique.

La liste des communes visées par cette enquête est en principe établie par la Préfecture, mais si l'on se réfère au plan présenté en annexe 1, et sous réserve de vérification, les communes suivantes sont concernées :

- BONNEFOND,
- BUGEAT,
- PEROLS-SUR-VEZERE.

#### A 2 : Localisation des installations classées

##### Observation :

##### **Parcellaire :**

***Au regard de la photographie aérienne et des plans de phasage pour le calcul des garanties financières, il apparait clairement que l'ancien exploitant occupait des terrains non autorisés par l'arrêté préfectoral du 21 septembre 1990. Ce fait pourrait nécessiter des commentaires dans ce dossier.***

##### Elément en réponse :

L'exploitation actuelle occupe une partie des parcelles 371 et 372 non autorisées par l'arrêté préfectoral du 21 septembre 1990.

Il s'agit cependant exclusivement d'aires de stockage et de pistes rendues nécessaires par l'exiguïté du site. Le présent dossier permet de régulariser la situation administrative de ces parcelles.

## BUGEAT COMPLEMENTS D'INFORMATION

**A 3 : Présentation objet du dossier, Lettre de demande, Nature et volume des activités classées exercées**

### **Article R.512-3**

#### **a) Production**

##### **A 3-1 :**

##### Observation :

**A la page 12 du tome 2, la production de matériaux concassés est de 7 000 t en moyenne et 10 000 t pour le maximum (contre 6 000 et 7 000 t dans le tome 1).**

**Les chiffres annoncés sont donc à vérifier.**

##### Élément en réponse :

Ces données ont été unifiées. Dans le Tome 1, Présentation objet du dossier, il faut lire :

Par le présent dossier, la société MARBRERIE SALAGNAC COUDERT souhaite pérenniser l'approvisionnement en pierre de taille de son activité industrielle en étendant l'autorisation actuelle à des terrains situés au Nord de l'autorisation en vigueur (environ 1,96 ha).

Elle souhaite également :

- augmenter la production moyenne de pierre de taille à 7 000 tonnes/an (8 000 tonnes/an maximum),
- mettre en service une unité mobile de concassage criblage pour valoriser une partie des stériles d'exploitation sous forme de granulats, à raison d'une production **moyenne de 6 000 tonnes/an (7 500 tonnes/an maximum)**,

Le projet concerne donc une superficie totale de l'ordre de **3,76 ha**.

La production de pierre ornementale est évaluée à **210 000 tonnes**, la production de granulats est évaluée à **162 000 tonnes**.

La lettre de demande comportera la rédaction suivante, en prenant en compte le changement de gérant de la société :

**Je soussigné, Zudi TAIRI, de nationalité française, agissant en qualité de Gérant de la ADRI PIERRES, dont le siège social se trouve à 25, Rte de St-Salvy-De-La-Balme, à CASTRES (81) ayant acquis la société MARBRERIE SALAGNAC COUDERT, ai l'honneur de solliciter l'autorisation :**

- de valoriser une partie des stériles sous forme de granulats à raison d'une production moyenne de **6 000 tonnes /an pouvant atteindre au maximum 7 500 tonnes/an**.

## BUGEAT COMPLEMENTS D'INFORMATION

Le tableau de phasage d'exploitation, du chapitre VI-3-6 du Tome 1, est ainsi complété :

Phase d'exploitation	Durée	Superficie décapée	Volumes			Tonnage pierre de taille commercialisé	Volume	Tonnage	Stériles utilisables dans le cadre de la remise en état
			Gisement extrait	Stériles	Pierre de taille (blocs marchands)		Stériles valorisés	Granulats produits	
1	5 ans	5 000 m <sup>2</sup>	26 000 m <sup>3</sup>	13 000 m <sup>3</sup>	13 000 m <sup>3</sup>	35 000 t	10 000 m <sup>3</sup>	27 000 t	3 000 m <sup>3</sup>
2	5 ans		26 000 m <sup>3</sup>	13 000 m <sup>3</sup>	13 000 m <sup>3</sup>	35 000 t	10 000 m <sup>3</sup>	27 000 t	3 000 m <sup>3</sup>
3	5 ans		26 000 m <sup>3</sup>	13 000 m <sup>3</sup>	13 000 m <sup>3</sup>	35 000 t	10 000 m <sup>3</sup>	27 000 t	3 000 m <sup>3</sup>
4	5 ans		26 000 m <sup>3</sup>	13 000 m <sup>3</sup>	13 000 m <sup>3</sup>	35 000 t	10 000 m <sup>3</sup>	27 000 t	3 000 m <sup>3</sup>
5	5 ans	1 300 m <sup>2</sup>	26 000 m <sup>3</sup>	13 000 m <sup>3</sup>	13 000 m <sup>3</sup>	35 000 t	10 000 m <sup>3</sup>	27 000 t	3 000 m <sup>3</sup>
6	5 ans		26 000 m <sup>3</sup>	13 000 m <sup>3</sup>	13 000 m <sup>3</sup>	35 000 t	10 000 m <sup>3</sup>	27 000 t	3 000 m <sup>3</sup>
<b>Total</b>	<b>30 ans</b>	<b>6 300 m<sup>2</sup></b>	<b>156 000 m<sup>3</sup></b>	<b>78 000 m<sup>3</sup></b>	<b>78 000 m<sup>3</sup></b>	<b>210 000 t</b>	<b>60 000 m<sup>3</sup></b>	<b>162 000 t</b>	<b>18 000 m<sup>3</sup></b>

**Tableau 5 : Récapitulatif par phase des superficies et volumes**

## BUGEAT COMPLEMENTS D'INFORMATION

Dans le chapitre I, Description du projet du Tome 2, la rédaction devient :

Une proportion d'environ 80 % de ces matériaux impropres à la fabrication de blocs sera valorisée par l'intermédiaire :

- d'une unité de concassage-criblage mobile (production de granulats en usage dans les TP),
- d'un Brise-Roche-Hydraulique (BRH) monté sur la pelle pour réduire les dimensions de certains blocs et produire des pierres à bâtir et des pavés.

La production moyenne annuelle estimée de matériaux concassés est de **6 000 t/an**, pour un maximum de **7 500 t/an**.

### A 3-2 :

#### Observation :

**Page 43, il est question d'un BRH, donc très certainement utilisé pour la production de pavés, pierre à bâtir ou enrochements. Mais qu'en est-il des matériaux concassés, de leurs granulométries, de leurs utilisations et des tonnages éventuels ... ?**

**Attention, il apparait que 20 % de ces matériaux sont non commercialisables, or, selon les renseignements figurant aux pages précédentes, tout est commercialisable, il n'y a pas de « rebuts ».**

#### Élément en réponse :

Par l'intermédiaire des opérations de concassage des rebuts de pierre de taille :

Il est prévu de valoriser environ 80 % des rebuts de pierre de taille, soit 60 000 m<sup>3</sup>, 162 000 tonnes sur la durée de l'exploitation.

Ces matériaux impropres à la fabrication de blocs marchands seront traités par l'intermédiaire :

- d'un concasseur et d'un crible mobiles **permettant de produire des éléments de granulométries comprises entre 0 et 40 mm selon les grilles de cribles.**
- d'un Brise-Roche-Hydraulique (BRH) monté sur la pelle pour réduire les dimensions de certains blocs, **et constituer des éléments de soutènement, des pierres à bâtir ou des pavés,**

Les déchets ultimes (20 % non commercialisables) restant seront utilisés pour la remise en état de site.

Le BRH et l'unité de concassage criblage mobile seront initialement positionnés dans la partie Ouest de la parcelle 372. Ils pourront se déplacer en fonction des besoins.

Le BRH fonctionnera par campagnes d'une à deux semaines par trimestre. **Les éléments produits seront des blocs de 100 à 400 mm (pierre à bâtir).**

L'unité de concassage criblage mobile fonctionnera en moyenne en 2 campagnes annuelles d'une à deux semaines chacune (100 t/h).

La valorisation d'une partie des rebuts de pierre de taille permettra la production de différents types de produits : **granulats en usage dans les Travaux Publics, mais aussi éléments de soutènement, moellons, pavés.**

## BUGEAT COMPLEMENTS D'INFORMATION

### A 4 : Nature et volume des activités classées exercées

#### **b) Décapage**

##### **A 4-1 :**

##### Observation :

**Expliquez pourquoi la surface à défricher (1,51 ha) est supérieure à la surface à décaper (0,63 ha).**

##### Elément en réponse :

L'extension de l'exploitation nécessitera le défrichement des arbres présents sur une partie des parcelles n°369, 370, 371, 372 et 376, cf. plan parcellaire de la demande de défrichement en annexe 2. La superficie concernée est de l'ordre de **1,51 ha**.

**Cette surface comprend les terrains boisés de la zone d'extraction, de la plateforme de stockage et des futures pistes d'accès aux zones d'extraction.**

##### **A 4-2 :**

##### Observation :

**Avec 23 000 m<sup>3</sup> de découverte sur la surface de 6 300 m<sup>2</sup>, la puissance moyenne est de 3,65 m et non de 3 m comme indiqué page 35 tome 1.**

##### Elément en réponse :

Dans le Tome 1, au Chapitre VI-3-4 Décapage de la découverte, il faut lire :

Cette opération vise à mettre à nu le gisement en retirant les matériaux de recouvrement, dont l'épaisseur varie de 2 à 4 m selon les parties de la carrière (**3,65 m en moyenne**).

# BUGEAT COMPLEMENTS D'INFORMATION

## CARACTERE REGULIER DU DOSSIER

### A 5 : Matières utilisées, procédés de fabrication et produits fabriqués

#### Article R.512-3

##### a) Production

###### A 5-1 :

###### Observation :

***L'installation de traitement mobile étant située sur la parcelle 372 alors que les rebuts de pierre de taille se trouvent à l'atelier au « Petit Luc », un commentaire est attendu sur leur retour et leur stockage sur site dans l'attente de leur traitement.***

###### Elément en réponse :

Les blocs destinés à la production de pierre de taille sont et seront transportés jusqu'au camion porte-blocs par une pelle hydraulique, un chariot élévateur ou un chargeur, puis évacués vers l'atelier de sciage de "Petit Luc". Les rebuts à valoriser seront ramenés de l'atelier vers la carrière par retour de camion (double fret), sur l'aire de stockage sur la parcelle 372, avant d'être repris en vue de leur valorisation par concassage criblage.

###### A 5-2 :

###### Observation :

***Par ailleurs, il semble peu probable que les matériaux concassés puissent ensuite être commercialisés en pavés, pierre à bâtir ou enrochements (page 32 tome 1).***

###### Elément en réponse :

La valorisation par concassage des stériles d'exploitation conduira à la production d'éléments de soutènement, pierre à bâtir, pavés ou matériaux de remblais.



## BUGEAT COMPLEMENTS D'INFORMATION

### A 5-3 :

#### Observation :

**Dans le tableau page 42 ne figurent que les tonnages de pierre de taille, qu'en est-il des autres matériaux traités ?**

#### Elément en réponse :

La production moyenne annuelle de granulats (et matériaux de construction) produits par concassage des rebuts de pierre de taille est de **6 000 t/an**, pour un maximum de **7 500 t/an**.

Dans le Tome 1, au Chapitre VI-1-2 Caractéristiques du site, le tableau est à compléter avec les éléments suivants :

Emprise (ha)	Renouvellement	1,8 ha	
	Extension	1,965 ha	
	Future du site	3,765 ha	
	Exploitable	1,5 ha	
	Restant à décaper	0,63 ha	
	Restant à défricher	1,51 ha <sup>1</sup>	
Epaisseur des matériaux	découverte	3,65 m en moyenne (2 à 4 m)	
	gisement	Plus de 80 m	
Cotes terrain naturel	mini	730 m NGF	
	maxi	808 m NGF	
Cote minimale d'extraction		760 m NGF	
Volume à extraire		156 000 m <sup>3</sup>	
<b>Pierre de taille</b>			
Production de blocs marchands	Moyenne	5 200 m <sup>3</sup> /an extraits	7 000 t/an commercialisés <sup>2</sup>
	Maximale	6 000 m <sup>3</sup> /an extraits	8 000 t/an commercialisés
<b>Granulats</b>			
Production de granulats	Moyenne	2 300 m <sup>3</sup> /an	6 000 t/an
	Maximale	2 800 m <sup>3</sup> /an	7 500 t/an

**Tableau 4 Principales caractéristiques du site**

<sup>1</sup> Cette surface concerne les terrains boisés de la zone d'extraction, de la future plateforme de stockage et des futures pistes d'accès aux zones d'extraction.

<sup>2</sup> Sur ce type d'exploitation, le pourcentage de blocs impropres à la commercialisation sous forme de pierre ornementale est de l'ordre de 50 %.

## BUGEAT COMPLEMENTS D'INFORMATION

### A 6 : Matières utilisées, procédés de fabrication et produits fabriqués, Etat final

#### c) Exploitation

##### A 6-1 :

##### Observation :

***Il est indiqué page 38 tome 1 que l'exploitation se fera par front de 15 m maximal de hauteur et banquettes de 3 à 4 m (banquettes de 3 à 5 m page 48). Or en regardant les plans de phasage :***

- il n'y aura que 2 fronts de 15 m à l'angle Nord de la pointe d'exploitation et lors de la sixième phase (entre 790 m et 775 m NGF), le tout faisant quelques dizaines de mètres de longueur.***
- à part le gradin supérieur, tous les autres gradins ont des banquettes largement supérieures à 4 m.***

##### Elément en réponse :

Les plans de phasages ont été établis pour représenter les phases de travaux. La largeur des banquettes sera réduite lorsque les fronts auront atteint leur position définitive.

Après 30 ans d'exploitation, l'ensemble du gisement présent au sein de la zone d'extraction n'aura pas été totalement exploité.

Le site se présentera sous la forme d'une dépression bordée de talus et de fronts subverticaux.

Les fronts dans les secteurs ayant atteint les limites de la zone d'extraction seront séparés par des banquettes de 3 à 4 m de largeur minimum et une partie de ceux-ci sera talutée par mise en place de stériles d'exploitation, tandis que d'autres secteurs seront laissés à l'état brut.

Le site présentera différents paliers de longueurs variées, selon l'état d'avancement de l'exploitation, séparés par des fronts de l'ordre de 5 m de hauteur. Des rampes d'accès à ces différents secteurs seront maintenues.

##### A 6-2 :

##### Observation :

***Chaque tir permettra d'abattre 600 m<sup>3</sup> et la fréquence moyenne des tirs sera de 1 tir par semaine (page 39, tome 1), ce qui fait un volume annuel très largement supérieur aux 6 000 m<sup>3</sup> maximum annoncés.***

***Des précisions sur le mode d'exploitation sont attendues.***

##### Elément en réponse :

Concernant les tirs de pré-découpage et d'abattage, la charge totale mise en œuvre à chaque tir est de l'ordre de 2,4 kg. Chaque tir permet d'abattre un front de 6 à 7 m de longueur, sur 5 m de largeur et 4 m de profondeur, soit un volume de l'ordre de 130 m<sup>3</sup> de matériaux.

La fréquence de ces tirs sera, en moyenne, de l'ordre de 1 tir par semaine.

# BUGEAT COMPLEMENTS D'INFORMATION

## A 7 : Equipements

Observation :

### **Article R.512-6-3**

***Un plan plus détaillé à une échelle plus petite de la plate-forme utilisée pour le stockage des stériles, du tout venant, du produit fini, d'une installation de traitement et d'un BRH est nécessaire à la compréhension de son mode de fonctionnement, sans oublier sa mise à niveau au moyen de 20 000 m<sup>3</sup> de stériles.***

Elément en réponse :

La future plateforme de traitement et de stockage de matériaux sera aménagée et engravée dans la partie Nord-Ouest du site à la cote de 785 NGF, sur une surface d'environ 4 000 m<sup>2</sup>, après défrichage, décapage de l'horizon superficiel.

Le concasseur et le crible mobiles seront positionnés dans la partie médiane de la plateforme lors des campagnes de concassage. En périphérie seront stockés les rebuts à valoriser en attente de concassage, les matériaux stériles non valorisables et les matériaux finis en attente d'évacuation.

La base-vie comprenant le local sanitaire (cf. plan en annexe 3) sera implanté en limite Nord-Ouest de la plateforme.

# BUGEAT COMPLEMENTS D'INFORMATION

## CARACTERE COMPLET DU DOSSIER

### A 8: Dénomination et droits du demandeur, Capacités techniques et financières de l'exploitant

Observation :

#### Article R.512-3

#### Capacités financières :

**Les éléments contenus au chapitre IX-1 page 52 ainsi que l'annexe 5 du tome 1 sont insuffisants.**

**Par ailleurs, il semble que la société a connu un exercice négatif 2012/2013, ce qui n'est pas un élément positif dans le cadre d'une démonstration de capacités financières. Des informations plus complètes sont donc attendues à ce sujet.**

**Il paraîtrait également judicieux de compléter ces informations par la cotation de la société par la Banque de France et/ou par la fourniture du rapport du commissaire aux comptes.**

Elément en réponse :

Le 16 juillet 2014, la société MARBRERIE SALGANAC COUDERT avait déposé en Préfecture de CORREZE un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (renouvellement et extension) d'une carrière de granite sur la commune de BUGEAT (19).

Depuis le dépôt du dossier, l'EURL MARBRERIE SALAGNAC COUDERT a cédé, à la suite d'un plan de redressement, son fonds de commerce à la société ADRI PIERRES dont le siège social se trouve 25, Route de Saint-Salvy-de-La-Balme, à CASTRES (81 100).

Cette opération, actée par un jugement prononcé le 28 août 2017 au Tribunal de Commerce de BRIVE LA GAILLARDE (cf. jugement présenté en annexe 4), fait de la SARL ADRI PIERRES le repreneur de l'actif de l'ancienne EURL MARBRERIE SALAGNAC COUDERT, avec bilan positif.

Cette opération de reprise de la société MARBRERIE SALAGNAC COUDERT entraîne un changement dans la dénomination du demandeur de l'autorisation d'exploiter la carrière de granite qui se traduit de la manière suivante :

Au Tome 1, Chapitre I – Dénomination et droits du demandeur devient :

I-1 - Dénomination du demandeur

SOCIÉTÉ	ADRI PIERRES
FORME JURIDIQUE	Société A Responsabilité Limitée (SARL) au capital de 37 500 €
SIÈGE SOCIAL	25, Rte de St-Salvy-De-La-Balme 81 100 CASTRES
ADRESSE LOCALE	ADRI PIERRES Carrière Ambiaud 19 170 BUGEAT
SIRET	489 919 886 00015
CODE NAF	2370Z

## BUGEAT COMPLEMENTS D'INFORMATION

Le représentant légal de la Société ADRI PIERRES est Monsieur Zudi TAIRI, de nationalité française, domicilié de droit à l'adresse régionale indiquée ci-dessus, et agissant en qualité de Gérant de ladite.

La société détient la maîtrise foncière de la partie des parcelles concernées par la demande d'autorisation (renouvellement, extension) par contrats de foretage.

### Compléments d'informations sur la société MARBRERIE SALAGNAC COUDERT, avant son rachat par la société ADRI PIERRES :

En ce qui concerne les capacités financières de la société MARBRERIE SALAGNAC COUDERT, le chiffre d'affaires était, avant la cession du fonds de commerce :

- pour l'exercice 2012-2013 d'environ 607 000 €,
- pour l'exercice 2013-2014 d'environ 501 000 €.

Les éléments permettant d'apprécier les capacités financières de la société sont fournis en annexe 5 :

- Extrait K-bis,
- Bilans actif/passif et comptes de résultats 2013 et 2014,
- Cotation Banque de France.

Il est à noter que le compte de résultat de l'exercice 2012-2013 a été grevé par l'achat de matériel destiné à la production et au transport :

- une perforatrice en juillet 2012 (7 000 € HT),
- un camion 6 x 4 en décembre 2012 (15 000 € HT),
- une pelle sur chenilles d'occasion en décembre 2012 (17 000 € HT),
- des éléments d'unités de sciage en décembre 2012 (8 000 € HT),
- une sableuse à recyclage en février 2013 (4 500 € HT).

Ces investissements ont permis à la société de remplacer du matériel vétuste et/ou inadapté pour pouvoir continuer à exercer son activité dans de bonnes conditions de sécurité notamment.

La cotation de la société MARBRERIE SALAGNAC COUDERT par la Banque de France était, en décembre 2014 : X0 (chiffre d'affaires inconnu, aucune information défavorable).

### Présentation de la société ADRI PIERRES :

Le repreneur de la société MARBRERIE SALAGNAC COUDERT, la société ADRI PIERRES, va apporter, outre son savoir faire, ses capacités techniques et financières pour la poursuite et l'extension de l'exploitation de la carrière de BUGEAT.

En effet, depuis plusieurs années la société ADRI-PIERRES est spécialiste de la vente et la transformation de tous éléments en toute pierre naturelle (granit du Tarn, grès, calcaire ...). L'activité installée au pied du massif granitique du SIDOBRE, a été créée en Mai 2006 par Zudi TAIRI, gérant de la société.

L'entreprise propose une large gamme de produits en pierre naturelle (pavés, bordures, dallages, margelles, murets, aménagement paysagers, parements, mobiliers extérieurs...), de toutes formes et avec une large palette de couleurs.

## BUGEAT COMPLEMENTS D'INFORMATION

Différentes finitions sont proposées ainsi que des réalisations sur-mesure préparées dans leur atelier à CASTRES (81), à partir de blocs ou produits semi-finis achetés auprès de différentes carrières en FRANCE et à l'étranger. ADRI-PIERRES est équipée pour en assurer la découpe, la retaille et le façonnage.

ADRI PIERRES a acquis une grande expérience dans les équipements spécifiques pour les installations fixes ou mobiles nécessaires à la transformation de ces matériaux dans un grand respect de l'environnement.

### ADRI-PIERRES et la société MARBRERIE DE SALAGNAC Coudert :

La société ADRI-PIERRES vient d'acquérir la MARBRERIE DE SALAGNAC est installée au cœur du plateau de Millevaches, au "Petit Luc" sur la commune de BUGEAT.

Spécialisée dans la découpe et le polissage de pierre de taille, la carrière de BUGEAT est l'une des deux dernières entreprises du plateau des Millevaches capable d'extraire et de travailler le granite local.

A ce titre et au-delà de l'aspect simplement "industriel", les activités de cette entreprise revêtent un caractère patrimonial, contribuant au maintien d'un savoir faire artisanal ancestral, au service de la rénovation du patrimoine bâti local.

La notoriété de cette pierre et des hommes qui la travaillent est également assurée par les nombreux architectes, urbanistes, plasticiens, entrepreneurs et maîtres d'ouvrage qui font régulièrement appel à la MARBRERIE DE SALAGNAC, sur toute la FRANCE (notamment en Bretagne) mais aussi à l'étranger.

### Le personnel employé :

La société dispose d'équipes constituées de personnel possédant une solide expérience du métier, dynamique, innovant, moderne, amoureux de la pierre et professionnel.

Le personnel est régulièrement sensibilisé et formé sur les différentes consignes de sécurité, qualité et environnement. Des formations internes sont également dispensées à chacun d'entre eux.

La politique d'emploi de l'entreprise s'adresse à toutes les personnes qualifiées, de tous âges, y compris avec une insertion par des contrats jeunes.

Au "Petit Luc", l'entreprise dispose de tous les outils de façonnage de la pierre, et grâce à une équipe qualifiée, elle dispose d'un savoir faire et d'une expérience qui lui confèrent cette solide réputation de rigueur et de compétence.

Les conducteurs des engins sont titulaires d'un Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES) d'engins de chantier (chargeurs et pelles) et ont suivi une formation de sécurité et prévention en carrières. Au moins une personne est titulaire du Certificat de Préposé aux Tirs.

### Le matériel d'exploitation mis en œuvre :

La société dispose dans son parc de matériel des machines de découpe et de façonnage mobiles qui lui permettent de se déplacer partout en FRANCE pour répondre aux différents marchés publics, notamment pour ceux concernant les travaux de voiries publiques.

Le matériel actuellement utilisé sur le site comprend une pelle sur chenilles, un compresseur, un marteau perforateur, une gailleuse et un camion porte bloc.

## BUGEAT COMPLEMENTS D'INFORMATION

A la suite du rachat de la société par la société ADRI PIERRES, cette dernière, outre la remise en état du matériel existant, va progressivement investir dans l'achat :

- d'une chargeuse,
- d'une unité de découpe par fil diamanté,
- d'une perforatrice équipée d'un marteau fond de trou,
- d'un tombereau,
- d'une rampe gallieuse,
- d'un groupe électrogène,
- d'une unité de concassage mobile,
- d'un brise roche hydraulique ...

### Les capacités financières de la société ADRI PIERRES :

Depuis la création de l'entreprise, celle-ci présente des résultats croissants chaque année. Les résultats dégagés par l'entreprise depuis sa création illustrent sa capacité à gérer efficacement son activité et maîtriser ses coûts.

De manière à compléter les capacités financières, les extraits des comptes de résultat de la société ADRI PIERRES sur les exercices 2014 à mi 2017 sont également présentés, cf. documents joints en annexe 6.

La cotation de la société ADRI PIERRES par la Banque de France était, en octobre 2017 : H4+ (chiffre d'affaires de plus de 750 000 €, société ayant la capacité à honorer ses engagements financiers sur un horizon de 3 ans).

### **A 9 : Calcul du montant des garanties financières**

#### **Article R.512-85**

##### **A 9-1 :**

##### Observation :

***La diminution de la longueur des fronts entre les phases 3 et 4, pour le calcul des garanties financières, paraît surprenante. Par ailleurs, dès la phase 2 apparaissent des fronts de 10 et 15 m de hauteur. A commenter.***

##### Elément en réponse :

Les linéaires de fronts non remis en état progressent jusqu'à la 3<sup>ème</sup> période, moment à partir duquel le front supérieur Sud-Ouest a été exploité à son maximum (il atteint 15 m de hauteur en limite de l'emprise et 3 à 4 m de largeur). C'est à ce moment que ce secteur peut être remis en état. Le linéaire de fronts augmente de nouveau à partir de la 4<sup>ème</sup> période, du fait de la création de carreaux d'exploitation supplémentaires (et donc de fronts) dans la partie Est de l'emprise.



## BUGEAT COMPLEMENTS D'INFORMATION

### A 9-2 :

#### Observation :

***La nature et les délais de constitution des garanties financières doivent être indiqués dans le dossier.***

#### Élément en réponse :

Les garanties financières seront fournies sous forme d'un acte de cautionnement solidaire, établi par un établissement de crédit ou par une Société d'assurance.

Cet acte sera établi conformément au modèle fixé par l'arrêté du 31 juillet 2012.

## BUGEAT COMPLEMENTS D'INFORMATION

### **B : FIN DE TRAVAUX PARTIELLE**

#### **Article R.512-39-1 et suivants**

##### Observation :

***Vous déclarez cesser les travaux sur la parcelle 374 pp et l'excluez de votre demande.***

***Pour ce faire vous devez vous conformer aux dispositions des articles R.152-39-1 et suivants ainsi qu'à l'article 3 « en fin d'exploitation » de l'arrêté préfectoral du 21 septembre 1990.***

***Cette demande appelée communément de fin de travaux peut être indépendante à ce dossier ou y figurer mais doit être conforme aux dispositions des articles cités.***

##### Élément en réponse :

Un dossier de déclaration de fin de travaux partielle a été déposé, en parallèle à cet addenda. Il concerne une surface de 1,45 ha, portant ainsi la surface autorisée à 1,8 ha.

***Cependant, au regard de la photographie aérienne figurant dans le dossier, cette parcelle semble toujours être en chantier et en pas avoir fait l'objet d'un aménagement. Le dossier devra donc comporter des photographies actualisées du site réaménagé.***

##### Élément en réponse :

Vous trouverez ci-après un extrait du dossier de déclaration de fin de travaux partielle, et en annexe 7, le plan présentant l'état final de la parcelle 374 pp :

#### **MEMOIRE SUR L'ETAT DU SITE (OCTOBRE 2017)**

La parcelle 374 pp incluse dans l'emprise autorisée par l'arrêté préfectoral de septembre 1990 se présente sous la forme d'une petite dépression occupée par une alternance de boisements et de landes ayant colonisé de manière naturelle les terrains. Ces éléments sont recoupés par deux pistes sub-horizontales calées aux altitudes 765 NGF et 780 NGF.



*Vue sur le site en direction de l'Est montrant les secteurs occupés par la lande et les  
Bouleaux*

*(photographies Adri-Pierres)*



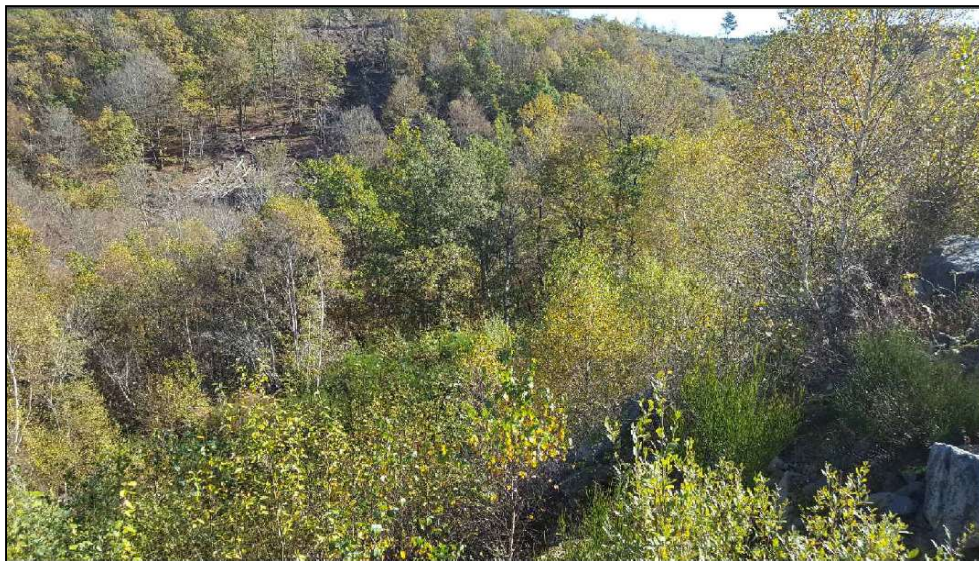
## BUGEAT COMPLEMENTS D'INFORMATION

La pente générale des terrains dans le secteur concerné varie entre 21 et 26°, avec des fronts résiduels situés entre les altitudes 800 et 790 NGF dans la partie Ouest de la partie de parcelle et entre 790 et 780 NGF dans le secteur Sud-Ouest. Des blocs rocheux ont été déposés en pied de ces fronts.



*Vues sur le site en direction du Sud-Est  
(photographies Adri-Pierres)*

La partie occupée par la formation constituée par une lande acidiphile correspond à l'ancien carreau d'exploitation, sur lequel ont été régalez des blocs altérés et des résidus de découpe et recouverts de manière éparse par des matériaux de plus faible granulométrie. Les zones les plus récentes du carreau commencent à être colonisés de manière pionnière par la la Callune, la Bruyère cendrée, le Genêt poilu ou l'Ajonc nain. Les secteurs les plus anciens ont été colonisés par une strate arbustive composée de Bouleaux verruqueux, tandis que les terrains situés en bordures Est sont composés de Chênes pédonculés accompagnés de Bouleaux verruqueux et de quelques Peupliers tremble. La Hêtraie-chênaie occupe, quant à elle, la partie orientale de la parcelle. Ce dernier secteur n'a pas été touché par les travaux d'exploitation.



*Vues sur la Chênaie et la Hêtraie -chênaie plus en contrebas  
(photographies Adri-Pierres)*

# BUGEAT COMPLEMENTS D'INFORMATION

## C : TOME 2 ETUDE D'IMPACT

### C 1 : Milieu naturel, Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Limousin

#### Observation :

#### **Article R.122-5-II – état initial**

#### **Continuités écologiques**

***Bien qu'étant rendu obligatoire par les textes (art R122-5-2° du Code de l'Environnement), la prise en compte des continuités écologiques est ici particulièrement lacunaire. Il n'est donc pas permis de mesurer l'impact du projet sur les continuités écologiques.***

#### Elément en réponse :

Le complément rédactionnel relatif aux continuités écologiques est le suivant :

#### **Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique en région Limousin et la trame verte et bleue à l'échelle locale, au regard du projet :**

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Limousin a été approuvé en 2015.

La Trame Verte et Bleue correspond aux réservoirs de biodiversité identifiés sur le territoire, reliés les uns aux autres par des corridors écologiques<sup>3</sup>, de manière à garantir une continuité écologique jugée suffisante, entre les sous-ensembles les plus riches du territoire.

Les sous-trames font par ailleurs l'objet d'autres thématiques destinées à identifier et hiérarchiser les enjeux écologiques à travers le paysage régional.

Résultant de cette analyse, les réservoirs de biodiversité d'une part, et les milieux supports d'autre part, font l'objet de deux cartographies annexées, et provenant du SRCE.

Leur examen permet de constater que :

- ✓ le seul réservoir de biodiversité d'importance régionale proche de la zone du projet est le Ruisseau des rochers, placé à 20 mètres environ de la limite de l'emprise administrative (cartographie de l'annexe 8),
- ✓ deux milieux supports (cartographie de l'annexe 9) sont placés à proximité de l'emprise du projet, ils appartiennent à la sous-trame Milieux aquatiques (il s'agit du Ruisseau des rochers), et à la sous-trame Milieux forestiers (sous la forme d'un vaste ensemble forestier à caractère naturel, placé notamment de part et d'autre du Ruisseau des rochers).

L'étude écologique réalisée confirme cette importance relative des forêts naturelles, dans le paysage local.

Elle confirme une proximité sensible entre la carrière et le Ruisseau des rochers.

Elle identifie un réservoir de biodiversité de surface modeste, mais d'intérêt manifeste, connecté au Ruisseau des rochers (formation n°8, marais tourbeux).

Les tableaux ci-après identifient la position de l'emprise du projet, par rapport aux différentes sous-trames, du point de vue des réservoirs, des corridors et des milieux supports. Il s'agit d'une synthèse des données régionales documentaires, et des données locales observées sur le terrain.

---

<sup>3</sup> Deux grands types de corridors peuvent être distingués : ceux linéaires établis à une échelle régionale, et ceux diffus résultant d'une analyse plus fine du paysage.

## BUGEAT COMPLEMENTS D'INFORMATION

### Réservoirs de biodiversité

Milieux	Position du projet	Précisions apportées
secs, thermophiles ou rocheux	Non inclus et éloigné	Hormis la carrière elle-même. L'état final introduit donc un type d'habitat localement peu représenté.
bocagers	Inclus	Les milieux bocagers d'importance régionale sont éloignés du projet. Ce milieu est de faible occurrence dans la zone du projet. Il existe néanmoins un petit pré de fauche disparaissant dans le cadre du projet, d'une surface de l'ordre de 0,5 hectare.
boisés	Inclus	Les milieux forestiers considérés d'importance régionale sont éloignés du projet. Il existe une zone de chênaie, d'une surface de l'ordre de 0,4 hectare, concernée par le projet.
humides	Non inclus	Les milieux humides d'importance régionale sont éloignés du projet. Il existe un marais tourbeux assez proche du projet, dont l'écoulement alimente le Ruisseau des rochers.
aquatiques	Non inclus	Le ruisseau des rochers est identifié comme entité régionale du SRCE Limousin à plusieurs titres, notamment : réservoir de biodiversité, corridor écologique et milieu support. Ce ruisseau est placé en contrebas de la carrière. il est donc de manière potentielle concerné par les eaux de ruissellement provenant de la carrière.

*Les sous-trames en gris interfèrent avec le projet, d'une manière directe ou indirecte, avérée ou potentielle.*

## BUGEAT COMPLEMENTS D'INFORMATION

### Corridors écologiques

Milieux	Position du projet	Précisions apportées
secs, thermophiles ou rocheux	Non inclus	L'état final peut participer à la dispersion de certaines espèces (en pas japonais).
bocagers	Non inclus	Faible continuité entre la zone du projet et le tissu bocager alentour.
boisés	Inclus	Les espaces forestiers entourant la carrière peuvent jouer le rôle de corridor, mais cette dernière s'avère facilement contournée par les espèces en cause. Le talweg du Ruisseau des rochers constitue un axe préférentiel de déplacement.
humides	Non inclus	Faible connectivité
aquatiques	Non inclus	La zone du projet n'est pas incluse dans ce corridor à caractère linéaire, tout en étant proche de ce dernier. La connectivité est assez élevée, à cause de la proximité (70m) et surtout de la position topographique de la carrière. Cette dernière fait partie du bassin versant du ruisseau.

*Les sous-trames en gris interfèrent avec le projet, d'une manière ou d'une autre.*

### Milieux supports

Milieux	Position du projet	Précisions apportées
secs, thermophiles ou rocheux	Non inclus	L'état final peut contribuer à ce milieu peu fréquent à l'échelle locale et régionale.
bocagers	Inclus	L'enjeu concerne un petit pré de fauche, de surface modeste.
boisés	Inclus	L'enjeu concerne une chênaie, de surface modeste.
humides	Non inclus	Ce milieu n'est pas concerné par le projet, de manière directe ou indirecte.
aquatiques	Non incluse	La zone du projet n'est pas incluse dans ce milieu.

*Les sous-trames en gris interfèrent avec le projet, d'une manière ou d'une autre.*



## BUGEAT COMPLEMENTS D'INFORMATION

D'un point de vue fonctionnel, la principale sensibilité écologique aux alentours du projet est représentée par le ruisseau des Rochers proprement dit, et les habitats bordant ce dernier.

Ces habitats associés ont en effet un rôle fonctionnel important envers de nombreuses espèces végétales et animales, et servent d'aire de repos et de site de reproduction à de nombreuses espèces animales.

A noter qu'outre les renseignements présentés ci-dessus, le Ruisseau des rochers fait partie des secteurs à examiner à fort potentiel écologique concernant la sous-trame milieux humides.

L'étude ayant été réalisée confirme cet intérêt défini *a priori* par le SRCE, avec un grand nombre d'espèces à fort enjeu inventoriées (se reporter aux inventaires annexés et aux tableaux récapitulatifs en page 21 et 23 de l'étude faunistique et floristique).

L'examen de la trame verte et bleue à l'échelle régionale et locale fournissent donc une analyse convergente, concluant à la nécessité d'éviter toute pollution accidentelle du ruisseau, par des mesures d'exploitation adaptées au site.

### **C 2 : Eaux superficielles et souterraines, Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Adour-Garonne**

Observation :

#### **Article R.512-8-II**

#### **Eau**

***Cet article impose la description des performances attendues. En conséquence la mention « d'un bassin de décantation correctement dimensionné » n'est pas conforme à la disposition de ce texte.***

***Ce bassin doit donc être dimensionné et ses performances estimées.***

***Il est rappelé que l'enjeu de préservation de la qualité des eaux superficielles est fort. En effet, le ruisseau des Rochers, appelé aussi ruisseau d'Orluc, donc l'objectif d'atteinte d'un bon état global a été fixé en 2015 pour cette masse d'eau par le SDAGE Adour-Garonne, est un affluent primaire de la Vézère classée réservoir biologique pour ce tronçon à l'amont de la retenue de Viam.***

Elément en réponse :

Au titre de la loi sur l'eau (pour mémoire), la rubrique 2.1.5.0.2<sup>ème</sup> alinéa concernée présente les caractéristiques suivantes :

Les eaux pluviales tombant sur le carreau de la carrière sont recueillies au point bas et rejetées, après décantation, dans le ruisseau des Rochers en contrebas du site.

Le bassin versant concerné est inférieur au seuil d'autorisation (20 ha), mais nécessite une **déclaration** dans le cadre de cette rubrique.



## BUGEAT COMPLEMENTS D'INFORMATION

Les aménagements prévus comportent ;

- un fossé qui sera aménagé en limite Nord-Ouest de la plateforme pour éviter que des eaux venant de l'amont ne pénètrent sur le site,
- les eaux de ruissellement de la plateforme de stockage seront collectées par un fossé et les eaux de ruissellement des fronts et du carreau par un second fossé perpendiculaire,
- pour éviter les rejets d'eaux chargées vers le ruisseau, ces deux fossés convergeront vers un bassin de décantation correctement dimensionné aménagé à la cote 760 NGF correspondant au point bas de l'exploitation. Le détail du calcul de dimensionnement du bassin est fourni en annexe 10,
- les eaux décantées s'écouleront gravitairement par un trop-plein vers le ruisseau des Rochers.

Il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbures sur le site. L'approvisionnement des engins et le remplissage des réservoirs de l'installation de concassage –criblage mobile se fera par camion-citerne équipé d'un pistolet de distribution à arrêt automatique au-dessus de dispositifs de protection (bac de chantier étanche et couvertures absorbantes permettant de récupérer les égouttures).

Les huiles usagées ne seront pas stockées sur site.

Les mesures existantes seront reconduites :

- l'exploitant veillera au bon état des engins évoluant sur le site, afin d'éviter toute fuite accidentelle d'hydrocarbures. Si malgré tout une fuite d'huile ou de carburant était constatée, les terres souillées seraient décapées et évacuées,
- chaque engin sera équipé de kits antipollution (couvertures et boudins absorbants) pour intervenir en cas d'accident,
- afin d'éviter les actes de malveillance (dépôt d'ordures), les accès au site seront fermés en dehors des heures de travail,
- le risque de création de décharge sauvage sera limité par la condamnation des accès en dehors des périodes d'ouverture et la mise en place de clôtures et/ou de merlons,
- les déchets produits sur le site d'extraction seront triés et stockés sur cette dernière, au sein de bacs ou fûts étanches, avant d'être évacués vers leurs lieux de recyclage ou d'élimination au sein de filières agrémentées.

En cas de déversement accidentel d'hydrocarbures, l'exhaure du bassin de décantation sera obturée par un dispositif de type vanne, afin de ne pas contaminer les eaux du ruisseau du Rocher, jusqu'au traitement total de la pollution.

Compte tenu du caractère hydrophobe des hydrocarbures, un écoulement dans un bassin pourrait être facilement circonscrit par des boudins oléophiles. Les eaux polluées par les fluides écoulés seraient pompées et évacuées vers un centre de traitement approprié.

## BUGEAT COMPLEMENTS D'INFORMATION

Tome 2, Chapitre VI.6. Schéma Départemental et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Adour Garonne :

**Il est à spécifier que les programmes de mesure à mettre en place dans la version 2016-2021 du SDAGE du Bassin Adour Garonne découlant des activités exercées sur le site ne diffèrent en rien de celles qui étaient prévues lors de l'élaboration du dossier rédigé en 2014.**

Le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Adour-Garonne a été adopté le 1<sup>er</sup> décembre 2015 pour les années 2016 à 2021. Un Programme De Mesures (PDM) lui est associé<sup>4</sup>. Le SDAGE et le PDM sont entrés en vigueur dès leur approbation par le Préfet coordonnateur de bassin le 1<sup>er</sup> décembre 2015, et publiés au Journal Officiel le 20 décembre 2015.

Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles, ou rendus compatibles avec les dispositions des SDAGE (art. L212-1, point XI du Code de l'Environnement).

- **Orientations du SDAGE**

Les 4 orientations et dispositions fondamentales du SDAGE Adour-Garonne, version 2016-2021, sont les suivantes :

- **A** Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE,
- **B** Réduire les pollutions,
- **C** Améliorer la gestion quantitative,
- **D** Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

Les orientations B, réduire les pollutions, sont classées selon les groupes suivants :

- Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants,
- Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée,
- Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau,
- Préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels sur le littoral.

Les orientations D, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques, sont composées des ensembles de dispositions suivants :

- Réduire les impacts des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques,
- Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral,
- Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau,
- Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.

L'évitement, la réduction ou la compensation des impacts sur les milieux aquatiques contribuent à l'objectif de non-détérioration des masses d'eau ainsi qu'à celui d'atteinte du bon état. En cas d'impact résiduel, la compensation doit être réalisée en priorité au sein de la même masse d'eau pour empêcher cette dégradation.

---

<sup>4</sup> Le PDM constitue le recueil des actions dont la mise en œuvre est nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE, en application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

## BUGEAT COMPLEMENTS D'INFORMATION

- **Plan de mesures (PDM) du SDAGE :**

Les mesures de réduction des pollutions issues de l'industrie et de l'artisanat préconisées par le SDAGE contribuent à :

- l'atteinte du bon état écologique des eaux de surface par la réduction des émissions de macropolluants constituant des paramètres physico-chimiques de l'état écologique ainsi que la réduction des émissions de polluants spécifiques de l'état écologique ;
- l'atteinte du bon état chimique des eaux de surface ;
- l'objectif de suppression des flux de substances dangereuses prioritaires et de réduction des flux de substances prioritaires ;
- l'atteinte du bon état chimique des eaux souterraines ;
- la prévention de la détérioration de la qualité des eaux qui inclut que les concentrations de substances n'augmentent pas de manière significative dans les sédiments et le biote.

- **Masses d'eau**

La notion de masse d'eau a été introduite par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Elle est commune à l'ensemble des Etats membres de l'Union Européenne. Une masse d'eau est une portion de cours d'eau, de canal, de littoral, de nappe ... qui présente une relative homogénéité quant à ses caractéristiques environnementales naturelles et aux pressions humaines qu'elle subit.

Les masses d'eau définies dans le cadre du SDAGE Adour Garonne 2016-2021 présentes à proximité du site sont recensées dans les tableaux suivants :

Masses d'eau rivière	Objectif état		Etat écologique données 2011, 2012 et 2013	Etat chimique données 2011, 2012 et 2013
	écologique	chimique		
FRFR91 : La Vézère de sa source au lac de Viam	Bon état en 2015		Bon	Mauvais
FRFRR91-3 : La Petite Vézère	Bon état en 2015		Bon	Bon
FRFRR91-5 : Ruisseau des Rochers	Bon état en 2015		Bon	Bon

**Tableau 1 : Masse d'eau superficielle la plus proche du projet**

Le bon état des eaux de surface est obtenu lorsque l'état écologique (ou le potentiel écologique) et l'état chimique sont simultanément bons.

Il n'est pas procédé à des prélèvements d'eau dans la nappe dans le cadre de l'exploitation de ce site. **Seules les eaux de ruissellement interceptées au sein de l'emprise sont rejetées vers le milieu naturel, après avoir transité par le bassin de décantation qu'il est prévu de mettre en place.**

## BUGEAT COMPLEMENTS D'INFORMATION

- **Programme de mesures**

Le programme de mesures 2016-2021 (PDM) constitue le recueil des actions dont la mise en œuvre est nécessaire pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021, essentiellement en application de la directive cadre sur l'eau (DCE).

Pour le site de Bugeat, c'est l'Unité Hydrographique de Référence (UHR) "Vézère" qui est concernée.

Les mesures susceptibles de concerner les activités de la société Marbrerie de Salagnac au sein de l'UHR "Vézère" sont les suivantes :

### Mesures appliquées à l'UHR Vézère

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESSCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Assainissement</b>		
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
<b>Industrie - Artisanat</b>		
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
<b>Milieux aquatiques</b>		
MIA04	Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines

**Sur le site de Bugeat, les rejets des eaux vers l'extérieur du site correspondent aux eaux pluviales tombant au sein de l'emprise, dirigées gravitairement vers les points bas du carreau, et qui transiteront au travers d'un bassin de décantation, avant de rejoindre de ruisseau des Rochers.**

**Compte tenu des conditions d'exploitation prévues et des mesures proposées pour compenser et réduire les effets du projet sur les eaux et le milieu naturel, le projet est en tous points compatible avec les prescriptions du SDAGE 2016-2021.**

## BUGEAT COMPLEMENTS D'INFORMATION

Au sein de la **commission territoriale Dordogne** à laquelle est rattaché le site de Pranzac et de Vilhonneur, les **mesures du PDM 2016-2021**, découlant des activités exercées sur le site mises en place ou à mettre en place sont les suivantes<sup>5</sup> :

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Descriptif
ASS02 (assainissement)	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS08 (assainissement)	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
IND04 (industries)	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances
IND07 (industries)	Prévention des pollutions accidentelles	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles
IND13 (industries)	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
MIA04 (milieux aquatiques)	Gestion des plans d'eau	Réduire l'impact d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines

**Tableau 2 : Mesures du PDM 2016-2021 découlant des activités exercées sur le site**

Dans le cadre de la poursuite et de l'extension du projet, ces mesures d'amélioration, dispositifs et contrôles sont en place ou seront mis en place (bassin de décantation, exhaure du bassin de décantation équipé d'une vanne permettant de circonscrire une éventuelle pollution par des hydrocarbures, pas de stockage d'hydrocarbures, ravitaillement des engins effectué au-dessus d'un bac étanche ou sur une aire étanche, WC chimiques ...).

<sup>5</sup> : Source : Annexes Programme de Mesures 2016-2021.

# BUGEAT COMPLEMENTS D'INFORMATION

## C 3 : Eaux superficielles et souterraines

### Article R.512-8-II

#### C 3-1 :

##### Observation :

***Des analyses des rejets de la carrière sont prévus. Il serait important de définir une fréquence pour ces analyses. Le choix des paramètres retenus est faible. Ce choix doit être élargi ou argumenté en l'état.***

##### Élément en réponse :

Le point de rejet vers le ruisseau des Rochers permettra de prélever des échantillons pour suivre les caractéristiques physico-chimiques des eaux à l'issue de la décantation.

Pour mémoire, les paramètres physico-chimiques concernés, conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, sont :

- pH,
- température,
- matières en suspension (MES),
- demande chimique en oxygène (DCO),
- hydrocarbures totaux.

Des analyses seront effectuées au minimum, selon une fréquence annuelle.

Les résultats des analyses d'eau seront consignés dans un registre conservé dans les bureaux de la société à BUGEAT.

La fréquence de curage du bassin sera adaptée en fonction des apports de matières en suspension.

## BUGEAT COMPLEMENTS D'INFORMATION

### C 3-2 :

#### Observation :

**De plus, il n'est pas précisé :**

- **les procédures mises en place en cas de pollution brutale et accidentelle,**
- **le devenir de l'exploitation en cas de pollution,**
- **quelles interventions sont envisageables en cas de pollution chronique ou accidentelle,**
- **les critères et les seuils à partir desquels une intervention sera mise en place,**
- **les modalités précises de nettoyage et d'entretien et suivi du bassin de décantation.**

#### Élément en réponse :

Parmi les travaux complémentaires, il est prévu d'aménager des fossés de collecte et un bassin de décantation des eaux de ruissellement au point bas du carreau d'extraction.

Des analyses physico chimiques seront régulièrement effectuées à l'exhaure de ce bassin de décantation (cf. paragraphe ci-avant). Des kits anti-pollution, comportant des produits absorbants et des boudins oléophiles, seront présents dans au moins un des engins évoluant sur le site.

En cas de pollution, les terres souillées seront évacuées ; En cas de déversement repris par les eaux de ruissellement, le point de rejet vers le ruisseau sera obturé, permettant ainsi le confinement des eaux u sein du bassin de décantation et leur traitement.

### C 4 : Biens matériels

#### Observation :

#### **Article R.512-5-2 – état initial**

***Il est fait état d'une ancienne canalisation d'adduction d'eau située en limite Est des terrains (page 115 tome 2). Celle-ci ne figure pas sur les plans fournis, la représenter et est-elle encore en service ?***

#### Élément en réponse :

L'ancienne canalisation d'eau potable **aujourd'hui désaffectée** passe en limite Est des terrains (zone non concernée par l'extraction).

Le tracé de cette ancienne canalisation figure sur le plan d'ensemble et le plan des abords en annexes 11 et 12.

## BUGEAT COMPLEMENTS D'INFORMATION

### C 5 : Estimation du coût des mesures de protection

Observation :

#### **Article R.512-8-II**

***Une estimation à 20 000 € a été faite pour le système de gestion des eaux superficielles sans que ce chiffre ne soit expliqué. Il est hautement souhaitable que soient d'ores et déjà pris des engagements plus précis tant en terme de délai, de financement et de faisabilité technique d'un système de gestion des eaux globalement peu décrit par l'étude.***

Elément en réponse :

Les travaux d'aménagement préalables seront réalisés dans un délai d'un an à compter du nouvel arrêté préfectoral. Le montant de 20 000 € correspond au coût estimé de ces travaux en interne ainsi qu'à celui des équipements à mettre en place.

### C 6 : Volet sanitaire de l'étude d'impact

Observation :

#### **Impacts sur les risques chroniques et évaluation des risques sanitaires :**

***Pour information, l'Inéris a édité un nouveau guide en août 2013 et le 10 septembre 2013 a été publiée la circulaire du 09/02/13, relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des ICPE soumises à autorisation. Veuillez vous assurer que votre démarche est conforme aux prescriptions de ces documents.***

Elément en réponse :

Le volet sanitaire de l'étude d'impact s'appuie également sur la méthodologie décrite par l'INERIS dans le guide "Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires », démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les installations classées de 2013, sur la consultation du "Guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact" édité par l'Institut de Veille Sanitaire en février 2002 et sur le "Document d'orientation sur les risques sanitaires liés aux carrières" de 2004 produit par le BRGM.



# BUGEAT COMPLEMENTS D'INFORMATION

## D TOME 4 ETUDE DE DANGERS, NOTICE HYGIENE ET SECURITE

### D 1 : Notice hygiène et sécurité

#### Article R.512-6

##### D 1-1 :

###### Observation :

**Les lieux habituels de manœuvres présentant des risques de retournement ou de chutes pour les véhicules doivent être éclairés et équipés aux endroits dangereux d'un butoir. Pensez vous que l'éclairage des phares répond à cet objectif, notamment lors de marche arrière (page 44 tome 4) ?**

###### Elément en réponse :

De manière à réduire les risques liés à la circulation des véhicules et engins sur le site, le bord des pistes se trouve et se trouvera donc à une distance minimale de 2 mètres du bord du talus d'extraction (conformément aux spécifications du RGIE). Des blocs métriques seront mis en place en bord des talus en protection vis-à-vis des risques de chute. De même, la pente des pistes ne sera pas supérieure à 20 %.

##### D 1-2 :

###### Observation :

**Des locaux sont-ils mis à disposition sur le site même de la carrière car selon, la page 51, ils ne seraient qu'au « Petit Luc » ?**

###### Elément en réponse :

Des locaux (vestiaires, réfectoire, sanitaires, de type WC chimiques) seront mis en place sur une aire à l'entrée du site, en bordure Nord-Ouest de la parcelle n°372.

Un local sera mis à la disposition du personnel pour les pauses et le déjeuner. Il sera équipé d'une table et de chaises, éclairé en tant que de besoin et nettoyé régulièrement.

### D 2 : Etude de dangers, Notice hygiène et sécurité

#### Article R.512-9 - Etude de dangers

##### D 2-1 :

###### Observation :

**Il est fait mention d'une aire étanche et d'un décanteur-déshuileur page 14 alors qu'il n'en n'est fait aucune mention à la page 106 Tome 2.**

###### Elément en réponse :

Il sera bien mis en service sur le site de la carrière une aire étanche reliée à un décanteur déshuileur.

Le ravitaillement des engins sera effectué sur une aire étanche positionnée au Nord du site, reliée à un décanteur-déshuileur, ou au-dessus d'un bac étanche pour les engins à mobilité réduite, le concasseur et groupe électrogène, moteur éteint.

## BUGEAT COMPLEMENTS D'INFORMATION

### D 2-2 :

#### Observation :

#### **Document unique :**

***A maintes reprises, il est fait mention d'un document de santé et sécurité dans le tome 4. Il est rappelé que ce document est remplacé depuis un an par le document unique.***

#### Elément en réponse :

L'ensemble du personnel a et aura connaissance des consignes de sécurité. Elles seront affichées dans les locaux du personnel mis en place sur le site. En cas d'accident, les consignes du plan de sécurité incendie et du document unique de l'exploitation devront être appliquées.

Des dossiers de prescriptions, mis en place sous la seule responsabilité de l'exploitant et des consignes de sécurité (soumises à approbation de la DREAL), complètent le document unique.

Les mesures de sécurité et d'hygiène mises en œuvre sur le site sont et seront répertoriées dans le document unique, établi par l'exploitant.

L'ensemble des opérations effectuées sur l'exploitation est et sera conforme aux dossiers de prescriptions et au document unique de l'exploitation.

### D 3 : Etude de dangers, Santé, hygiène, salubrité et sécurité publiques

#### Observation :

#### **Article R.512-9 - Etude de dangers**

***L'étude de dangers fait référence à maintes reprises à la présence d'une chaîne interdisant l'accès à l'entrée alors qu'à la page 110 tome 2, il est fait mention d'un portail cadenassé. Pour information, la DREAL Limousin considère qu'une simple chaîne n'est pas un dispositif efficace pour interdire l'accès au site par des tiers et impose la mise en place d'un portail ou tout autre système ayant une efficacité similaire.***

#### Elément en réponse :

Il est prévu de mettre en place un portail à l'entrée du site. Ce portail, cadenassé en dehors des heures d'ouverture, fermera l'entrée de la zone d'extraction.

Les accès aux pistes internes seront fermés par une barrière ou des chaînes en dehors des heures de travail,